

**Convention relative à la mise à disposition  
d'un salarié de droit privé  
de la Régie des Transports Métropolitains  
auprès de La Métropole Aix-Marseille Provence**

**Entre : La Régie des Transports Métropolitains**, ci-après dénommée « *RTM* », représentée par M. Pierre REBOUD, agissant en qualité de Directeur Général

Située : Immeuble l'Astrolabe 79, boulevard de Dunkerque, 13002 MARSEILLE

Adresse postale : CS 60478, 13235 MARSEILLE CEDEX 02

**et La Métropole Aix-Marseille Provence**, ci-après dénommé « La Métropole », représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente.

Située au : 58 Boulevard Charles LIVON, 13007 MARSEILLE

et **Mme Soumeya DRAVET, Ingénieur,**

Domiciliée au : \_\_\_\_\_

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er-** Droit applicable

La présente convention est régie par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Article 2-** Objet

Cette convention a pour objet la mise à disposition, par la Régie des Transports Métropolitains, de sa salariée Madame Soumeya DRAVET, Responsable grands projets à la RTM, ingénieur, auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour exercer les fonctions de « Chef du Service Systèmes et Matériels Roulants », à compter du 1er février 2019 et jusqu'au 31 janvier 2023 (soit 4 ans).

**Article 3 -** Nature précise des activités

La mise à disposition intervient pour prendre en charge le « Service Systèmes et Matériels Roulants » dont les missions spécialisées qui ne pourraient être menées à bien sans les qualifications techniques spécifiques détenues par cette salariée de droit privé, qui dispose, de surcroît, d'une expérience avérée dans ce domaine.

Madame Soumeya DRAVET exercera en qualité de Chef du Service Systèmes et Matériels Roulants les activités suivantes :

Animer et encadrer le Service Systèmes et Matériels Roulants de la Direction Projets Métro et Tramway au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilité – Direction Générale Adjointe Déléguée Grandes Infrastructures - Pôle Infrastructures, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Assurer la coordination des études techniques en interface avec les services et prestataires internes et externes à la collectivité ainsi qu'avec les exploitants dans les domaines de :

- \* l'exploitation des systèmes de transports,

- \* la sécurité des transports guidés ;

Superviser la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes (courants forts, courants faibles, voies ferrées, électromécanique) et des matériels roulants (métro et tramway) ;

Participer aux choix techniques dans le respect des programmes du maître d'œuvre ;

Participer à l'élaboration et à l'établissement des documents de pilotage des contrats cde maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

Valider en phase Avant-Projet et Projet, la cohérence des documents produits par la maîtrise d'œuvre concernant les programmes ;

Vérifier la rédaction de cahiers des charges établis par les maîtres d'œuvre ainsi que le suivi contractuel des marchés pour ce qui concerne le matériel roulant et l'ensemble des systèmes dans le périmètre de ses missions ;

Assurer le contrôle budgétaire et les délais de réalisation des marchés de travaux, services ou fournitures ;

Vérifier et instruire les demandes de prix nouveaux et les mémoires présentés par les entreprises des lots dont le service à la charge ;

Coordonner avec les services et prestataires extérieurs et les autorités de contrôle, les conditions d'obtention des autorisations d'exploitation et de délivrance des attestations correspondantes ;

Instruire les dossiers de réclamations des entreprises et contentieux éventuels survenus sur les marchés systèmes et matériels roulants dont le service à la charge.

Une Fiche de Poste est jointe à la présente convention.

#### **Article 4 - Conditions d'emploi**

Madame Soumeya DRAVET exercera son activité au Pôle Infrastructures - Direction Projets Métro et Tramway du Territoire Marseille-Provence.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur Projets Métro et Tramway.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au salarié dans son entreprise (contrat de travail, code du travail, textes collectifs). Elle reste soumise, notamment, à la durée annuelle de travail et au régime de congés applicables auprès de son employeur d'origine.

La Métropole tient le décompte mensuel des congés et absences du salarié et les communique, le mois suivant, à la RTM.

Le salarié fait l'objet d'un entretien professionnel annuel individuel conduit, par le supérieur hiérarchique direct dont elle dépend dans l'administration d'accueil, selon les modalités applicables dans son entreprise d'origine. Le compte-rendu établi à l'issue de l'entretien est adressé à l'employeur du salarié.

Le salarié est soumis aux règles d'organisation interne du travail (durée hebdomadaire de travail, horaires, ...) applicables à la Métropole.

Enfin et pour ce qui concerne la formation de l'intéressée, il est précisé que l'organisme d'accueil supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il souhaiterait faire bénéficier Madame Soumeya DRAVET, exception faite des actions relevant du compte personnel de formation, dont Madame Soumeya DRAVET pourra bénéficier.

#### **Article 5 - Rémunération et remboursement**

La RTM assure la rémunération de Madame Soumeya DRAVET.

La Métropole rembourse à la RTM les rémunérations, charges sociales et avantages en nature (éventuels) versés à Madame Soumeya DRAVET de la manière suivante :

- à l'issue de chaque trimestre de l'année civile, l'employeur du salarié adresse à La Métropole Aix-Marseille Provence un relevé détaillé de l'ensemble des dépenses ainsi effectuées ;
- le remboursement intervient - dans les trente jours suivant la réception de l'ensemble des justificatifs par virement à l'ordre de la Régie des Transports Métropolitains.

Le salarié bénéficie d'office des augmentations collectives - générales ou catégorielles – des rémunérations applicables dans son entreprise d'origine.

Les projets d'augmentation individuelle du salaire brut de Madame Soumeya DRAVET sont proposés par la RTM, à la Métropole au moins deux mois avant leur date d'effet envisagée. Elles ne peuvent intervenir qu'après l'accord de la Métropole.

La Métropole ne versera à Madame Soumeya DRAVET aucun complément de rémunération.

Madame Soumeya DRAVET est, le cas échéant, indemnisée, par La Métropole, des frais induits par ses obligations de service (frais de déplacement ...).

#### **Article 6 - Conditions de réintégration, règles de préavis**

La mise à disposition peut prendre fin sur demande du salarié, de la RTM ou de la Métropole, en respectant un préavis de trois mois. La demande est notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties à la présente convention.

La mise à disposition prend fin de plein droit (sans préavis, ni indemnité) lorsque le salarié mis à disposition atteint la limite d'âge applicable aux agents contractuels de droit public employés dans la fonction publique territoriale.

**Article 7 - Information mutuelle des parties**

Les parties signataires se transmettent mutuellement et dans les délais qu'elles précisent l'ensemble des documents et éléments d'information nécessaires au respect des droits et obligations de l'agent ainsi qu'à la mise en œuvre de la présente convention.

**Article 8 - Litiges**

Les litiges entre la Métropole et la RTM, pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 3 exemplaires.

**Pour :**

**La Régie des Transports Métropolitains**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Pierre REBOUD

Martine VASSAL

**La Salariée**

Soumeya DRAVET